

---

## SÉANCE DU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2009

---

### PRÉSENTS

---

BINON Yves, Bourgmestre, Président;  
MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DOLIMONT Adrien, Echevins;  
CAWET Gilbert, LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence, BAUDSON Jean-Paul, ESCOYEZ-THONET Fabienne, DUMONT Achille, GERMEAU Pierre, COULON Grégory, STAQUET- FOSSET Nicole, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE Françoise, Conseillers;  
FERON Bernard, Secrétaire faisant fonction.

### ABSENTS

---

MAJEWSKI Nicolas, TONELLI Pascal.

### REMARQUES

---

DOLIMONT Adrien entre au point 1, ESCOYEZ-THONET Fabienne entre au point 3 et BINON Yves entre au point 10. MARLAIR Philippe préside la séance du point 1 au point 9.

### I. SÉANCE PUBLIQUE

---

#### 1. *Objet : Tutelle administrative. Communication.*

\*En séance du 19 novembre 2009, le Collège provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure.

\*En séance du 19 novembre 2009, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2009 de la fabrique d'église saint Louis de Ham-sur-Heure.

\*En séance du 19 novembre 2009, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2009 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes.

Remarque : Le Collège provincial ramène l'intervention communale à 11.003,57 € au lieu de 11.207,42 € initialement prévu.

\*En séance du 19 novembre 2009, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2009 de la fabrique d'église saint Martin de Ham-sur-Heure.

Remarque : Le Collège provincial ramène l'intervention communale à 34.278,53 € au lieu de 35.458,71 € initialement prévu.

\*En séance du 12 novembre 2009, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2009 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour.

\*En séance du 12 novembre 2009, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2009 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure.

\*En séance du 12 novembre 2009, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2009 de la fabrique d'église saint André de Jamioulx.

\*En séance du 12 novembre 2009, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2009 de la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes.

---

\*En séance du 12 novembre 2009, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le compte 2007 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes.

Remarque : Le Collège provincial porte le reliquat 2006 de 7.356,65 € à 7.540,50 €.

\*En séance du 29 octobre 2009, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le compte 2007 de la fabrique d'église saint Louis de Ham-sur-Heure.

\*En séance du 12 novembre 2009, le Collège provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour.

**2. Objet : CH/Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2009 de la fabrique d'église saint André à Jamioulx. Avis.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-1,9 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu la modification budgétaire n°1 présentée par la fabrique d'église saint André à Jamioulx, laquelle entraîne une diminution de l'intervention communale de 1.732,05 €;

Attendu que l'intervention communale s'élève à 15.463,77 € au lieu de 17.195,82 € ;

- Par 17 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du budget de l'exercice 2009 de la fabrique d'église saint André à Jamioulx ;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;

- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**3. Objet : CH/Budget 2010 de la fabrique d'église saint André à Jamioulx. Avis.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le budget de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint André à Jamioulx;

Attendu que l'intervention communale sollicitée s'élève à 23.445,16 € soit 9.445,15 € d'augmentation par rapport à 2009 ;

- Par 18 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint André à Jamioulx.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- à la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut à Mons.

- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**4. Objet : CP/Régie communale autonome. Comptes annuels de l'exercice 2007. Approbation. Décision.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération par laquelle le 25/05/2005 le Conseil communal décide :

Article 1<sup>er</sup> : De constituer une Régie communale autonome et d'en arrêter les statuts ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome, notamment l'article 75 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1 ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2007, annexés à la présente délibération ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2007.

**5. Objet : CP/Régie communale autonome. Décharge aux administrateurs relative à l'exercice comptable 2007. Décision.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération par laquelle le 25/05/2005 le Conseil communal décide :

Article 1<sup>er</sup> : De constituer une Régie communale autonome et d'en arrêter les statuts ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome, notamment l'article 75 ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2007, annexés à la présente délibération ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accorder la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la Régie communale autonome pour leur gestion de celle-ci lors de l'exercice comptable 2007.

**6. Objet : CP/Régie communale autonome. Comptes annuels de l'exercice 2008. Décision.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération par laquelle le 25/05/2005 le Conseil communal décide :

Article 1<sup>er</sup> : De constituer une Régie communale autonome et d'en arrêter les statuts ;

Vu la délibération par laquelle le 27/02/2008 le Conseil communal décide

- notamment - de dissoudre la Régie communale autonome au 31 mars 2008 ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome, notamment l'article 75 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1 ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2008, annexés à la présente délibération ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2008.

**7. Objet : CP/Régie communale autonome. Décharge aux administrateurs relative à l'exercice comptable 2008. Décision.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération par laquelle le 25/05/2005 le Conseil communal décide :

Article 1<sup>er</sup> : De constituer une Régie communale autonome et d'en arrêter les statuts ;

Vu la délibération par laquelle le 27/02/2008 le Conseil communal décide

– notamment – de dissoudre la Régie communale autonome au 31 mars 2008 ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome, notamment l'article 75 ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2008, annexés à la présente délibération ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accorder la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la Régie communale autonome pour leur gestion de celle-ci lors de l'exercice comptable 2008.

**8. Objet : MM/Intercommunale I.P.F.H. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2009. Décision**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale I.P.F.H. ;

Vu le courrier daté du 18 novembre 2009 de cette intercommunale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2009 ;

Considérant qu'il importe de se prononcer sur le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Plan stratégique 2008-2010 – 2<sup>ème</sup> évaluation annuelle ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

- A l'unanimité, décide:

Article 1 : D'approuver le Plan Stratégique 2008-2010 -2<sup>ème</sup> évaluation annuelle, repris au point 1 de l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Article 2 : De transmettre cette délibération à l'intercommunale Igretec, gestionnaire de l'intercommunale I.P.F.H.

**9. Objet : MM/Intercommunale ISPPC. Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2009. Décision.**

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 12 novembre 2009 de l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2009 ainsi que celui de l'assemblée générale ordinaire du secteur hospitalier et celui du secteur non-hospitalier ;

Vu le code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il importe de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi.

**10. Objet : MM/Intercommunale ICDI. Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2009. Décision.**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ICDI ;

Vu le courrier daté du 18 novembre 2009 de cette intercommunale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2009 :

1. Désignation du Bureau et des Scrutateurs ;
2. Evaluation du plan stratégique année 2009 ;
3. Désignation d'un réviseur d'entreprises et fixation de ses émoluments ;
4. Remplacement de Fabrice Minsart par Philippe Meunier en qualité d'administrateur ;
5. Comité de Rémunération – fixation des émoluments.

Considérant qu'il importe de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu le courrier transmis le 7/12/2009 par la commune de Montigny-le-Tilleul concernant le non respect du principe pollueur-payeur, qu'une motion exigeant de l'ICDI de revoir pour l'année 2010 la clé de répartition de ses coûts d'exploitation entre associés sera présentée au conseil communal de Montigny-le-Tilleul ce 17/12/2009 ;

Vu le rapport d'activités de l'ICDI pour l'année 2008 et notamment le tableau reprenant le calcul du coût par habitant ;

Considérant que les habitants de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes produisent 155 kg de déchets par an et par habitant, ce qui représente un coût par habitant de 57,69 € ;

Considérant que la moyenne de production de déchets par an et par habitant de la zone ICDI s'élève à 193 kg, ce qui représente un coût par habitant de 52,83 €;

Attendu qu'il y a lieu d'appliquer la stratégie du « pollueur – payeur » imposé par la Région wallonne ;

Attendu que sur base de ces éléments, et en respectant la stratégie du « pollueur – payeur », le coût réclamé aux habitants de Ham-sur-Heure-Nalinnes (production la plus faible) est disproportionné par rapport au coût de la zone ICDI;

Considérant que l'ICDI doit revoir sa stratégie par une application correcte des directives émises par la Région wallonne ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

- A l'unanimité, décide:

Article 1er : D'approuver les points 1 – 3 – 4 – 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18/12/2009;

Article 2 : de ne pas approuver le point 2 de l'ordre du jour concernant l'évaluation du plan stratégique de l'année 2009.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ICDI.

**11. Objet : MM/Intercommunale I.G.H.Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2009. Décision.**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale I.G.H. ;

Vu le courrier daté du 17 novembre 2009 de cette intercommunale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2009 ;

Considérant qu'il importe de se prononcer sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

- A l'unanimité, décide:

Article 1 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

L'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2008-2010 ;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

L'actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts ;

Article 2 : De transmettre cette délibération à l'intercommunale Igretec, gestionnaire de l'intercommunale I.G.H.

**12. Objet : MM/Intercommunale I.E.H. Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2009. Décision.**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale I.E.H. ;

Vu le courrier daté du 17 novembre 2009 de cette intercommunale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2009 ;

Considérant qu'il importe de se prononcer sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

- A l'unanimité, décide:

Article 1 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

L'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2008-2010 ;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

L'actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts ;

Article 2 : De transmettre cette délibération à l'intercommunale Igretec, gestionnaire de l'intercommunale I.E.H.

**13. Objet : Intercommunale Igretec. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2009. Décision.**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Vu le courrier daté du 20 novembre 2009 de cette intercommunale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2009 ;

Considérant qu'il importe de se prononcer sur le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Seconde évaluation du Plan stratégique 2008-2010 ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

- A l'unanimité, décide:

Article 1 : D'approuver la seconde évaluation du Plan stratégique 2008-2010 reprise au point 2 de l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale Igretec.

**14. Objet : MM/Intercommunale Intersud. Assemblée générale stratégique le 30 décembre 2009. Décision.**

Le Conseil communal,

Vu le courrier daté du 30 novembre 2009 de l'intercommunale Intersud ;

Considérant l'affiliation de la commune à cette intercommunale ;

Vu le point unique de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 30 décembre 2009 : Evaluation du plan stratégique 2008-2010.

Considérant qu'il importe de se prononcer sur ce point repris à l'ordre du jour de cette assemblée ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le point unique de l'ordre du jour de cette assemblée générale stratégique : Evaluation du plan stratégique 2008-2010 ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale Intersud.

**15. Objet : BF/Budget de l'exercice 2010. Douzième provisoire. Décision.**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui précise que le budget communal doit être voté par le conseil communal le premier lundi du mois d'octobre ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2010 datée du 23 octobre 2009 ;

Considérant que toutes les informations nécessaires à l'élaboration du budget n'ont pas été reçues avant cette date ;

Attendu que le budget communal de l'exercice 2010 n'a pu lui être soumis par le Collège communal à la date légale prévue par les arrêtés et circulaires ministérielles;

Vu la délibération du 23/09/2009 par laquelle le conseil communal décide :

Article 1<sup>er</sup> : De faire droit à la requête par laquelle M. BOUDRY Jean-Marc présente la démission de ses fonctions de Secrétaire communal au 30/09/2009.

Article 2 : De charger l'intéressé d'assurer la continuité du service public jusqu'au 30/11/2009.

Vu la délibération du 25/11/2009 par laquelle le conseil communal nomme Monsieur Frédéric PIRAUX en qualité de secrétaire communal à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

Considérant que Monsieur Frédéric PIRAUX entrera en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Attendu qu'il est important de l'associer à l'élaboration du budget 2010 ;

Attendu que le budget communal de l'exercice 2010 sera présenté au Conseil communal au cours du mois de janvier 2010 ;

Attendu néanmoins qu'il est absolument essentiel et même nécessaire que le Collège communal ainsi que le Receveur communal - dans les limites imposées par les articles 27, 28 et 29 du règlement général sur la comptabilité communale - puissent, respectivement, engager et régler les dépenses strictement obligatoires ainsi que celles indispensables devant permettre d'assurer la gestion normale de la Commune et des établissements d'intérêt public qui dépendent de celle-ci;

Vu l'article 14 du nouveau règlement général sur la comptabilité communale ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser le Collège communal à recourir, pour le mois de février 2010, à des crédits provisoires tels que prévus à l'article 14 du RGCC.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération, en triple exemplaire, au Collège provincial du Hainaut à Mons.

#### **16. Objet : AVR/CCATM - Jetons de présence à octroyer aux membres. Décision.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2008 adoptant le règlement d'ordre intérieur de la CCATM ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 remplaçant le chapitre 1er ter et modifiant le chapitre 1er quater du titre 1er du livre IV du code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de Mobilité, et notamment l'article 255/1 alinéa 3 : « Le président de la commission communale et, le cas échéant, le président faisant fonction, ont droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion. Les membres de la commission communale et, le cas échéant, les suppléants des membres, ont droit à un jeton de présence de 12,50 euros par réunion. » ;

Attendu que la subvention annuelle de 5.000 euros couvre notamment les montants des jetons de présence.

- A l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : décide d'octroyer un jeton de présence, par réunion,

- d'un montant de 25 euros au président et, le cas échéant, au président faisant fonction
- d'un montant de 12,50 euros aux membres et, le cas échéant, à leur suppléant.

Article 2 : de remettre une copie de la présente délibération au service des finances en vue de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

#### **17. Objet : JLP/Modification d'assiette de l'appendice du chemin n° 23 à Ham-sur-Heure. Approbation définitive.**

Le Conseil communal,

Vu le courrier n° 78.313 du 16/04/2006 par lequel M. Edouard SAELENS, géomètre-expert rappelle que fin 1991, avec l'accord de principe de la commune et des époux Willy DEKONINCK-GAUTHIER, il avait dressé un plan destiné à être annexé au dossier de suppression de l'appendice du chemin vicinal n° 23 à Ham-sur-Heure et à son remplacement par une servitude de passage ;

Attendu qu'en date du 06/02/1995, la Députation permanente renvoyait le dossier du fait qu'il n'était pas conforme à la loi du 10/04/1841 sur la voirie vicinale ;

Considérant qu'aucun nouveau plan d'alignement n'a jamais été introduit par la commune depuis lors ;

Attendu que dans son susdit courrier, M. SAELENS fait mention de difficultés d'accès à la propriété des époux DEKONINCK-GAUTHIER à la suite de l'aménagement du parking de l'école communale de Beignée ;

Attendu que dès lors, à la requête desdits époux, il est amené à trouver une solution acceptable par toutes les parties ;

Attendu que dans un esprit de conciliation et afin de ne léser aucune des parties, il propose que la commune introduise un nouveau plan d'alignement concernant l'appendice du chemin vicinal n° 23 en proposant la nouvelle assiette de chemin qui apparaît sous teinte brune sur le plan fourni en annexe ;

Attendu que ledit plan fait apparaître un projet de 23 emplacements de parking qui resterait à aménager;

Vu la délibération du 22/05/2006 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins décide :

Article 1 : De marquer son accord sur la proposition de M. SAELENS tant au point de vue du nouveau plan d'alignement à présenter qu'au niveau de la création des emplacements de parking préconisés;

Article 2 : De présenter en conséquence ce double dossier au Conseil communal, pour approbation;

Vu le courrier n° 107675 par lequel il transmet les plans relatifs la modification d'assiette de l'appendice du chemin n° 23 à Ham-sur-Heure;

Vu la délibération du 14/08/2008 par laquelle le Collège communal décide d'ouvrir une enquête de commodo et incommodo du 21/08/2008 au 15/09/2008;

Attendu qu'aucune remarque et/ou objection n'a été formulée à l'encontre de ce projet;

Vu la délibération du 15/09/2008 par laquelle le Collège communal décide de procéder à la clôture d'enquête de commodo et incommodo;

Vu l'enquête de commodo et incommodo, le procès-verbal de clôture d'enquête et le certification de publication;

Vu les lois des 10/04/1841, 20/05/1863, 19/03/1866, 09/08/1948 et 05/08/1953 relatives aux modifications de la voirie vicinale;

Vu le Mémorial administratif n° 36 du 29/03/1952, reprenant les instructions relatives aux modifications de la voirie vicinale;

Vu la délibération du 05/11/2008 par laquelle le Conseil communal décide :

Article 1er : D'approuver provisoirement la modification de l'assiette de l'appendice du chemin n° 23 à Ham-sur-Heure;

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération et des pièces justificatives du dossier - en quadruple exemplaire – à la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut à Mons, par l'intermédiaire de M. Hervé LOUIS, Commissaire Voyer principal;

Vu le courrier n° 121206 du 31/08/2009 par lequel le SPW – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – à Mons demande de lui faire parvenir les pièces suivantes du dossier :

- l'avis de l'Urbanisme;

- 4 exemplaires de la délibération du Conseil communal adoptant définitivement le plan d'alignement;

- 4 exemplaires du plan approuvé;

- les pièces d'enquête de commodo et incommodo;

Vu le courrier du 01/10/2009 par lequel l'avis de l'Urbanisme est sollicité;

Attendu que cet avis n'a pas encore été remis par le Fonctionnaire délégué et qu'il importe d'adopter définitivement le plan d'alignement;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-19 et L1223-1;

• A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver définitivement le plan d'alignement du chemin vicinal n° 23 à Ham-sur-Heure.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération et des pièces justificatives du dossier au Service Public de Wallonie – DG05 – Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé, Direction du Hainaut, rue Achille Legrand n° 16 à 7000 Mons.



**18. Objet : JLP/Fourniture et placement d'une barrière et de grillages à l'escalier de l'annexe de la bibliothèque de Nalinnes. Art. L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Ratification.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 29/09/2009 par laquelle il décide de passer commande à MAGIFER de Jumet de la fourniture et de la pose d'une barrière et de grillages à l'escalier de l'annexe de la bibliothèque de Nalinnes-Centre, au montant de 6.052,42 € TVAC et de prévoir le crédit nécessaire à la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2009 ;

Vu la délibération du 03/12/2009 par laquelle le Collège communal décide :

Article 1er : D'engager la dépense pour la fourniture et le placement d'une barrière et de grillages à l'escalier de l'annexe de la bibliothèque de Nalinnes-Centre, en fonction de l'article L1311-5 ;

Article 2 : De faire ratifier la décision par le Conseil communal lors de sa plus prochaine séance ;

Article 3 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative de la susdite commande au mandat de paiement par lequel le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De ratifier la délibération prise par le Collège communal du 03/12/2009.

Article 2 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative de la susdite commande au mandat de paiement par lequel le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**19. Objet : JLP/Cession du droit de pêche dans l'Eau d'Heure et sur les berges des terrains communaux situés sur le territoire de Jamioux et de Marbaix-la-Tour. Reconduction.**

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 04 septembre 1999 par laquelle la Société de pêche « La Fréillante » de Jamioux sollicite le renouvellement de la cession du droit de pêche dans l'Eau d'Heure et sur les berges des terrains communaux situés sur le territoire des ex-communes de Jamioux et de Marbaix-la-Tour ;

Considérant que les parcelles cadastrales suivantes sont concernées :

- à Jamioux : Section A n° 34
- à Marbaix-la-Tour : Section A n° 303d ;

Considérant que déjà avant les fusions, la Société de pêche « La Fréillante » avait reçu l'accord verbal des ex-communes pour la location des berges des terrains communaux sur l'Eau d'Heure et ce, depuis la création de la société en 1963 ;

Attendu que cette société a bénéficié de ce droit pendant quatre périodes successives et qu'elle a occupé ces biens dans le respect des lois et de la nature pendant ces trente-six années ;

Vu le courrier du 27 janvier 2000 - réf. : CD n°531 (613) 4834 - de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Division de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Thuin, rendant un avis favorable sur le susdit contrat de location de pêche ;

Revu la délibération du 12 avril 2000 par laquelle le Conseil communal décide :

Article 1er : De reconduire la location pour un nouveau terme de neuf années par un contrat de location avec la Société de pêche « La Fréillante » de Jamioux ;

Article 2 : De céder ce droit de location par procédure négociée, du 01/01/2000 au 31/12/2008 ;

Article 3 : De fixer à 1.000 BEF le montant de la redevance annuelle ;

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération à la Division de la Nature et des Forêts du Ministère de la Région wallonne ;

Vu la délibération du 15/10/2003 par laquelle le Conseil communal décide :

Article 1er : De fixer à 1,00 € le montant de la redevance annuelle ;

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à la Division de la Nature et des Forêts du Ministère de la Région wallonne ainsi qu'à la Société de Pêche « La Frétilante » ;

Vu le courrier n° 124222 du 25/11/2009 par lequel la Société de pêche « La Frétilante » sollicite le renouvellement du droit de pêche qui expirait le 31 décembre 2008 ;

Vu la loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale, notamment l'article 6 ;

Vu la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Sur proposition du Collège communal ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De reconduire la location pour un nouveau terme de neuf années avec la Société de pêche « La Frétilante » de Jamioulx.

Article 2 : De céder ce droit de location par procédure négociée, du 01/01/2009 au 31/12/2017.

Article 3 : De laisser la redevance annuelle au montant fixé à 1,00 €.

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Département Nature et Forêts du Service Public de Wallonie ainsi qu'à la Société de Pêche « La Frétilante ».

## **20. Objet : PL/Maison du Tourisme. Convention de partenariat Groupe 2010. Décision.**

Le Conseil communal,

Vu la convention qui régit le partenariat entre le site du Château de Ham-sur-Heure représenté par le Bourgmestre et le Secrétaire communal et la Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie en vue de l'organisation des excursions groupe 2009 ;

Vu la même convention régissant les excursions groupe 2010;

- Vu la délibération du 03/12/2009 par laquelle le collège communal marque son accord sur les termes de la convention 2010 ;
- A l'unanimité, décide:

Article 1 : De marquer son accord sur les termes de la Convention de Partenariat Groupe 2010 entre le site du Château de Ham-sur-Heure et la Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération et de la convention à la Maison du Tourisme.

## **21. Objet : SL/Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents. Distribution de sacs poubelles "gratuits" à partir du 1er/01/2010.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 3 §2.4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 qui prévoit dans le service minimum la fourniture à la population d'un nombre déterminé de sacs adaptés à la collecte des ordures ménagères brutes ;

Vu la délibération n°40.658 du 14 septembre 2009 par laquelle le Collège communal décide de définir un nombre déterminé de sacs d'une contenance de 40 ou 60 litres, à octroyer à chaque catégorie de ménages à partir du 1er janvier 2010 ;

Attendu que le nombre de sacs fournis par ménage se répartit comme suit :

10 sacs (= 1 rouleau de sacs de 40 L) pour les isolés ;

10 sacs (= 1 rouleau de sacs de 60 L) pour un ménage de 2 personnes ;

20 sacs (= 2 rouleaux de sacs de 60 L) pour un ménage de 3 ou 4 personnes ;

30 sacs (= 3 rouleaux de sacs de 60 L) pour un ménage de 5 personnes et plus;

10 sacs (= 1 rouleau de sacs de 60 L) pour les secondes résidences ;

40 sacs (= 4 rouleaux de sacs de 60 L) pour les indépendants ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23;

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De marquer son accord sur la distribution de sacs poubelles « gratuits » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Article 2 : Le nombre de sacs fournis par ménage se répartit comme suit :

10 sacs (= 1 rouleau de sacs de 40 L) pour les isolés ;

10 sacs (= 1 rouleau de sacs de 60 L) pour un ménage de 2 personnes ;

20 sacs (= 2 rouleaux de sacs de 60 L) pour un ménage de 3 ou 4 personnes ;

30 sacs (= 3 rouleaux de sacs de 60 L) pour un ménage de 5 personnes et plus;

10 sacs (= 1 rouleau de sacs de 60 L) pour les secondes résidences ;

40 sacs (= 4 rouleaux de sacs de 60 L) pour les indépendants.

**22. Objet : NP/Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, du 24/11/2009 au 30/06/2010.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération par laquelle - le 12/11/2009 - il fixe l'encadrement maternel au 01/10/2009 sur base des chiffres de population scolaire maternelle au 30/09/2009 ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle n°2786 du 26/06/2009 ;

Considérant que l'accroissement de la population scolaire maternelle fréquentant l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx y permet l'ouverture d'une demi-classe, du 24/11/2009 au 30/06/2010 ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'ouvrir, du 24/11/2009 au 30/06/2010, suivant l'accroissement de la population scolaire comptabilisé au niveau maternel, une demi-classe maternelle à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Communauté française;
- à l'inspectrice cantonale.

**23. Objet : JMB/Approbation du procès-verbal de la séance.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1132-1 et L1132-2 ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le procès-verbal de sa séance du 25 novembre 2009.

**24. Objet : Questions orales et écrites au Collège communal.**

1) Question de M.Pierre GERMEAU, conseiller communal

Le Conseiller communal, au nom du groupe ECOLO souhaite connaître l'état d'avancement du cadastre des antennes et le règlement de police y afférent.

Le Bourgmestre répond que le cadastre est inchangé et que le règlement de police et le règlement environnementale feront l'objet d'une commission communale en vue de l'inscription du point à un prochain conseil communal.

**2) Question de M.Jean-Paul BAUDSON, conseiller communal.**

Le conseiller communal souhaite connaître en ce qui concerne le contrôle de la vitesse dans l'entité la possibilité de l'évolution du règlement qui doit être dynamique et mérite la réflexion s'il existe des remarques de la part de la population.

Le Bourgmestre répond qu'il est difficile de contenter tout le monde et qu'il reçoit régulièrement des réclamations de la part de la population quant à la vitesse de certains conducteurs, alors que la vitesse est limitée à 50 km/heure.

**3) Question de M.Pierre GERMEAU, conseiller communal**

Le Conseiller communal, au nom du groupe ECOLO soulève la difficulté du stationnement des bus TEC sur la place de Ham-sur-Heure.

**4) Question de Me Isabelle DRUITTE, conseillère communale.**

La conseillère communale souhaite connaître la situation du dossier relatif au placement des poubelles à puces. Le Bourgmestre commente la décision du collège communal du 10/12/2009 relative à ce dossier.

## **II. HUIS CLOS**

---

**1. Objet : AS/Convention de collaboration et de mise à disposition d'un travailleur entre le Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin et l'Administration communale. Décision et désignation d'un agent pour l'année 2010.**

Le Conseil communal,

Attendu que la Commune fait partie des membres de l'ASBL Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin ;

Vu la délibération du 28/02/2007 par laquelle il décide :

Article 1 : De désigner Mme Marie-Astrid ATTOUT-BERNY représentante au sein de l'Assemblée générale du Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin.

Vu la convention de collaboration entre la Commune et l'asbl Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin, annexée à la présente convention ;

Attendu que le travail inhérent à cette convention est réalisé dans le Réseau communal de Lecture publique ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 144bis ;

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De prolonger la durée de cette convention, soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Article 2 : De désigner Marie MICHAUX comme personne-relais du Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin pour l'année 2010.

**2. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section du Centre, le 16/11/2009 : LECLERCQ Julie.**

Le Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Schweininger Marylin, institutrice maternelle à titre définitif, en formation le 16/11/2009 ;

Vu le décret du 11/07/2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

---

Vu les demandes d'autorisation de remplacement par un agent temporaire introduites par le Collège communal en séance du 05/10/2009 au moyen de l'annexe Rplt 1 ainsi que l'autorisation de remplacement de Schweininger Marylin ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle n°2786 du 26/06/2009 ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2009 ;

Attendu que LECLERCQ Julie, totalisant 181 jours d'ancienneté acquise dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes, a été appelée en service par le Collège communal ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De désigner LECLERCQ Julie, née à Bruxelles, le 08/06/1984, domiciliée à 6120 – Cour-sur-Heure, rue Hurlugeai, n° 11, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Charleroi Europe - La Providence à Gosselies le 22 juin 2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, le 16/11/2009, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section du Centre, en remplacement de Schweininger Marylin, en formation.

Article 2 : De stipuler que copies de la présente délibération seront adressées :

au Ministre de la Communauté française ;

à l'intéressée afin de lui servir de commission.

### **3. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, du 20/11/2009 au 27/11/2009 : LECLERCQ Julie.**

Le Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Vermeulen Magali, institutrice maternelle à titre définitif, en congé de maladie ;

Vu le décret du 11/07/2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle n°2786 du 26/06/2009 ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2009 ;

Attendu que LECLERCQ Julie, totalisant 181 jours d'ancienneté acquise dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes, a été appelée en service par le Collège communal ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner LECLERCQ Julie, née à Bruxelles, le 08/06/1984, domiciliée à 6120 – Cour-sur-Heure, rue Hurlugeai, n° 11, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Charleroi Europe - La Providence à Gosselies le 22 juin 2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, à partir du 20/11/2009, à l'école communale de Jamioulx /Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Vermeulen Magali, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler que copies de la présente délibération seront adressées :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**4. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section du Centre, le 26/11/2009 : MORTELETTE Florence.**

Le Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Schweininger Marylin, institutrice maternelle à titre définitif, en formation le 26/11/2009 ;

Vu le décret du 11/07/2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

Vu les demandes d'autorisation de remplacement par un agent temporaire introduites par le Collège communal en séance du 05/10/2009 au moyen de l'annexe Rplt 1 ainsi que l'autorisation de remplacement de Schweininger Marylin ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle n°2786 du 26/06/2009 ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2009 ;

Attendu que MORTELETTE Florence, totalisant 202 jours d'ancienneté acquise dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes, a été appelée en service par le Collège communal ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner MORTELETTE Florence, née à Charleroi, le 21/05/1985, domiciliée à 6120 Nalinnes, rue des Monts, n° 6, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur le 30/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, le 26/11/2009, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section du Centre, en remplacement de Schweininger Marylin, en formation.

Article 2 : De stipuler que copies de la présente délibération seront adressées :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**5. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire et à concurrence de 6 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, à partir du 01/12/2009 : MORTELETTE Florence.**

Le Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de procéder, à concurrence de 6 périodes/semaine, au remplacement de Lierneux Marie-Hélène, en interruption partielle de carrière (quart-temps);

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle n°2786 du 26/06/2009 ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2009 ;

Attendu que MORTELETTE Florence, totalisant 202 jours d'ancienneté acquise dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes, a été appelée en service par le Collège communal ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner MORTELETTE Florence, née à Charleroi, le 21/05/1985, domiciliée à 6120 Nalinnes, rue des Monts, n° 6, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur le 30/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 6 périodes/semaine, à partir du 01/12/2009, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Lierneux Marie-Hélène, en interruption partielle de carrière (quart-temps).

Article 2 : De stipuler que copies de la présente délibération seront adressées :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**6. Objet : NP/Personnel enseignant - Modification d'affectation d'une institutrice maternelle à titre définitif à partir du 24/11/2009 : JAVAUX Isabelle.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération par laquelle – ce jour – le Conseil communal décide d'ouvrir, du 24/11/2009 au 30/06/2010, suivant l'accroissement de la population scolaire comptabilisé au niveau maternel, une demi-classe maternelle à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx.

Attendu qu'il convient de pourvoir d'une titulaire ce demi-emploi ainsi créé ;

Vu la délibération du 12/11/2009 par laquelle le Conseil communal décide – notamment – d'affecter, à partir du 01/10/2009, JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif (en interruption de carrière 1/5<sup>ème</sup> temps), à concurrence de 13 périodes/semaine à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx et 8 pér./sem. à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, dont 6 périodes/sem. en remplacement de Lierneux M-H. (interruption partielle de carrière) et 2 pér./sem. en remplacement de Beaurin Claire, en congé de maladie ;

Attendu qu'il convient de modifier l'affectation de JAVAUX Isabelle ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle n°2786 du 26/06/2009 ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De transférer, à partir du 24/11/2009, JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif (en congé pour prestations réduites (1/5<sup>ème</sup> temps) pour convenances personnelles), à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Jamioux, suite à l'ouverture d'une demi-classe maternelle.

**7. Objet : NP/Personnel enseignant - Transfert d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Jamioux, à partir du 24/11/2009 : DEGREVE Héloïse.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 12/11/2009 par laquelle le Conseil communal décide de désigner DEGREVE Héloïse en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 21 périodes, à partir du 01/10/2009, aux écoles communales de Jamioux/Marbaix-la-Tour – section de Jamioux (13 pér. sem.) et de Nalinnes – section du Centre (8 pér./sem.), en remplacement de Javaux Isabelle, en congé de maladie ;

Vu la délibération prise en date de ce jour par laquelle le Conseil communal décide de transférer, à partir du 24/11/2009, JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif (en congé pour prestations réduites (1/5<sup>ème</sup> temps) pour convenances personnelles), à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Jamioux, suite à l'ouverture d'une demi-classe maternelle ;

Attendu qu'il y a lieu de transférer, à partir du 24/11/2009, DEGREVE Héloïse en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Jamioux, en remplacement de JAVAUX Isabelle (21 périodes/semaine en congé de maladie et 05 périodes/semaine en congé pour prestations réduites (1/5<sup>ème</sup> temps) pour convenances personnelles) ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2786 du 26/06/2009 ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2009 ;

Attendu que DEGREVE Héloïse, totalisant 690 jours d'ancienneté acquise dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, a été appelée en service par le Collège communal ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De transférer, à partir du 24/11/2009, DEGREVE Héloïse, née à Charleroi, le 17/04/1979, domiciliée à 5650 - Chastrès, Domaine du Pumont, n° 53, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 25 juin 2002, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Jamioux, en remplacement de JAVAUX Isabelle (21 périodes/semaine en congé de maladie et 05 périodes/semaine en congé pour prestations réduites (1/5<sup>ème</sup> temps) pour convenances personnelles) ;

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2010.

- que copies de la présente délibération seront adressées :

- au ministre de la Communauté française;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.



**8. Objet : NP/Personnel enseignant - Modification des prestations d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, à partir du 24/11/2009 : DONCEEL Caroline**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 12/11/2009 par laquelle le Conseil communal décide de désigner DONCEEL Caroline en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 24 périodes/semaine, à partir du 01/10/2009, à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, en remplacement de Beaurin Claire, institutrice maternelle à titre définitif, en congé de maladie (02 périodes/semaine ayant été attribuées à Javaux Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif, en interruption partielle de carrière (1/5<sup>ème</sup> temps) ;

Vu la délibération prise en date de ce jour par laquelle le Conseil communal décide d'ouvrir, du 24/11/2009 au 30/06/2010, suivant l'accroissement de la population scolaire comptabilisé au niveau maternel, une demi-classe maternelle à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour – section de Jamioux ;

Vu la délibération prise en date de ce jour par laquelle le Conseil communal décide de transférer, à partir du 24/11/2009, JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif (en congé pour prestations réduites (1/5<sup>ème</sup> temps) pour convenances personnelles), à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Jamioux, suite à l'ouverture d'une demi-classe maternelle ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de porter, à partir du 24/11/2009, de 24 à 26 périodes les prestations de DONCEEL Caroline ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire n°2786 du 26/06/2009 ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De porter, à partir du 24/11/2009, de 24 à 26 périodes/semaine, les prestations qu'exerce DONCEEL Caroline, née à Charleroi, le 02/06/1980, domiciliée à 6120 – Ham-sur-Heure, Chemin des Raux, n°11, institutrice maternelle diplômée de l'Institut d'enseignement supérieur pédagogique de la Communauté française à Namur le 25/06/2001, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, en remplacement de Beaurin Claire, institutrice maternelle à titre définitif, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2010 ;

- que copies de la présente délibération seront adressées :

- au ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**9. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section du Centre, à partir du 23/11/2009 : POISMAN Mélissa.**

Le Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Stiennon Cécile, institutrice primaire à titre définitif, en congé de maladie ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle n°2786 du 26/06/2009 ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2009 ;

Attendu que POISMAN Mélissa, totalisant 30 jours d'ancienneté acquise dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes, a été appelée en service par le Collège communal ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner POISMAN Mélissa, née à Charleroi, le 03/11/1987, domiciliée à 6280 – Gerpinnes, allée des Bouleaux, n° 47, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 20/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à partir du 23/11/2009 à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section du Centre, en remplacement de Stiennon Cécile, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2010 ;

- que copies de la présente délibération seront adressées :

- au ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**Par le Conseil :**  
**Le Secrétaire communal f.f.,**  
**(s) Bernard FERON**  
**Ham-sur-Heure-Nalinnes, le**  
**Le Secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,**  
**(s) Yves BINON**

**Le Bourgmestre,**

**Frédéric PIRAUX**

**Yves BINON**